

Département de l'Yonne

Commune de BRANCHES



communauté
de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME



Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 056-2018 du 03/04/2018
soumettant à enquête publique
le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :



POS approuvé le 01 décembre 1980

Prescription du PLU le 22 juin 2015

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

PLANETE VERTE - Agence Centre-Nord
42 bis, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.55.74.
Fax : 03.25.40.90.33.
Mail : planeteverte.troyes@orange.fr



Département de l'Yonne

Commune de BRANCHES



4

communauté
de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 056-2018 du 03/04/2018
soumettant à enquête publique
le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

POS approuvé le 01 décembre 1980

Prescription du PLU le 22 juin 2015

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES

2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

PLANETE VERTE - Agence Centre-Nord

42 bis, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.55.74.
Fax : 03.25.40.90.33.
Mail : planeteverte.troyes@orange.fr





SOMMAIRE

PREAMBULE..... 1
A / Objectifs et définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation..... 1
B / Les orientations..... 2

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 3
1/ Préconisations pour la zone 1AU 4

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont précisées à travers les articles R.151-6 à R.151-8 du Code de l'Urbanisme.

A / Objectifs et définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est défini dans les articles suivants :

Article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

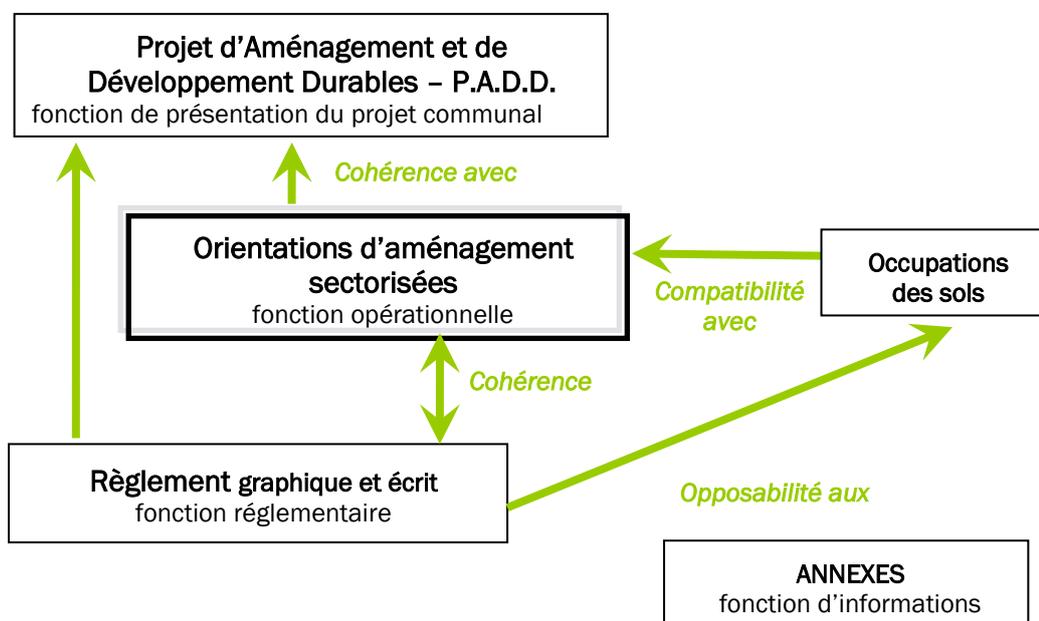
B / Les orientations

Ces orientations sont un élément important des P.L.U. Elles permettent une concrétisation et une matérialisation des enjeux de la commune sur des quartiers précis de celle-ci.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles sont un élément commun à l'ensemble des pièces du P.L.U. comme le montre le schéma suivant.

Schéma d'organisation des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme (excepté le rapport de présentation)



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Localisation du secteur soumis à OAP

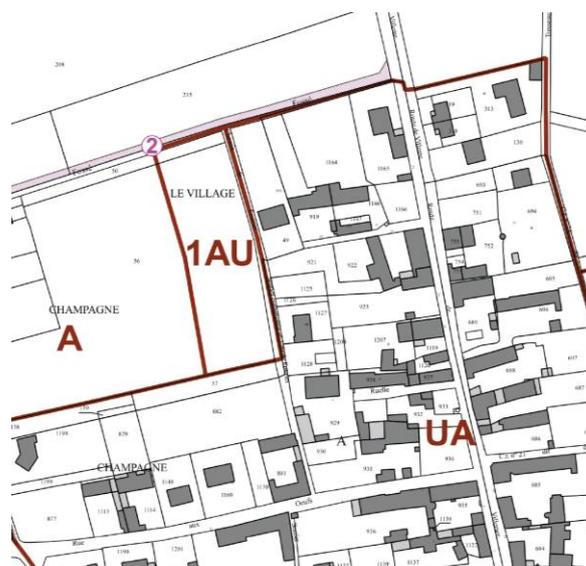


Source : Perspectives sur fond de zonage du PLU

1/ Préconisations pour la zone 1AU



Vue Géoportail



Extrait de zonage

Orientations d'aménagement de la zone 1AU

- Aménager le chemin de Fourier en voie à sens unique depuis la rue aux Œufs vers le chemin situé au Nord du site ;
- Créer une frange paysagère sur les abords Nord et Ouest du site entre l'espace urbain et l'espace agricole.

Principes d'aménagement de la zone 1AU



 Secteur concerné par l'OAP

 Aménagement du chemin de Fourier en voie à sens unique

 Frange paysagère à créer

 Principe d'accès
(le nombre d'accès est schématisé à titre indicatif)

 Emplacement réservé n° 2 :
Elargissement d'un chemin et création d'un pan coupé

Source : Perspectives sur fond cadastral